

# AUTOROUTE A10

## AMÉNAGEMENT AU NORD D'ORLÉANS

BILAN DE LA CONCERTATION



## SOMMAIRE

1   LA CONCERTATION PUBLIQUE	3
■ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	
■ LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION	
2   L'ANNONCE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	5
3   LES OUTILS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	6
■ POUR S'INFORMER	
■ POUR DONNER SON AVIS	
4   LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	9
■ LA DIFFUSION DE L'INFORMATION	
■ LA PARTICIPATION	
■ LES CONTRIBUTIONS	
■ LE NOMBRE D'AVIS ET LES PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS	
■ LES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS	
■ LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE, PAR THÈME	
5   LA PROPOSITION DU MAÎTRE D'OUVRAGE	29
6   LES ÉTAPES À VENIR	31
7   LES ANNEXES	32
■ L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES OBJECTIFS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION	
■ LES MÉDIAS DESTINATAIRES DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE	
■ LES DESTINATAIRES DU COURRIER D'ANNONCE DE LA CONCERTATION	

# 1 - LA CONCERTATION PUBLIQUE

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La concertation menée en référence à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme intervient très tôt dans le processus d'étude.

Il s'agit de permettre au maître d'ouvrage d'intégrer, dans la mesure du possible, les attentes du public et d'élaborer un projet répondant au mieux à l'ensemble des attentes.

Son objectif est d'associer le public à la définition d'un projet, dès le début des études en :

- lui communiquant les informations relatives à l'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans,
- étant à son écoute, pour échanger et recueillir l'avis de chacun.

Le dossier de concertation se rapportant au projet d'aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans a identifié différentes options d'aménagement sur lesquelles le maître d'ouvrage a souhaité recueillir l'avis du public.

La démarche de participation a donné lieu à une forte mobilisation du public et à de nombreuses contributions. Le présent bilan de la concertation synthétise ces échanges et donne lieu à des réponses de la part du maître d'ouvrage.

Il est rendu public après approbation par le préfet du Loiret.

Les études détaillées seront poursuivies en suivant les orientations annoncées dans le bilan et en intégrant les apports de cette concertation. Le projet détaillé sera présenté au public dans le cadre d'une enquête publique prévue en décembre 2016 selon le calendrier prévisionnel.

L'enquête publique qui se tiendra alors permettra au public de prendre connaissance des emprises foncières, des dispositifs de protection acoustique, des mesures d'insertion environnementales...

*Le calendrier prévisionnel de l'opération.*



# 1 - LA CONCERTATION PUBLIQUE

## LE PROJET SOUMIS À LA CONCERTATION

L'aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans fait partie des projets retenus dans le cadre du Plan de relance autoroutier. Il a été confié par l'État à VINCI Autoroutes (réseau Cofiroute) par décret du 21 août 2015. Ce projet est une réponse à l'augmentation continue des trafics enregistrés sur l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71. En effet, cette section est aujourd'hui saturée plus de 50 jours par an et les projections de trafic réalisées indiquent que, sans cet aménagement, la situation ne peut que s'aggraver malgré la prise en compte des nouveaux modes de déplacement, comme le covoitage. Sans ces travaux, l'augmentation des trafics conduira les usagers de l'autoroute à subir des conditions de circulation fortement dégradées, ce qui aura également un impact sur le dynamisme économique du territoire. Il est donc nécessaire de planifier ces travaux avant que la situation ne se détériore davantage et tant que VINCI Autoroutes peut encore mettre tout en œuvre pour limiter autant que possible la gêne à la circulation pendant les travaux.

Le projet comprend :

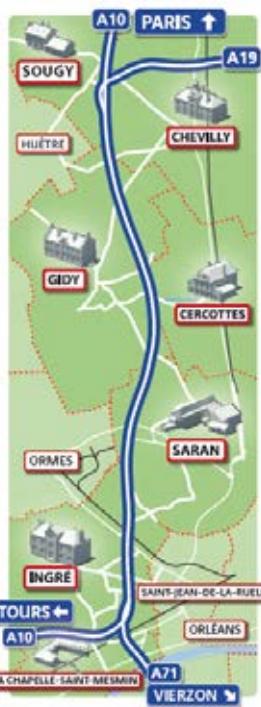
- la réalisation d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation sur les 16 kilomètres de l'autoroute A10 situés entre les bifurcations avec l'A19 et l'A71,
- le réaménagement de la bifurcation A10/A71,
- l'adaptation de la bifurcation A10/A19,
- la création d'un parking de covoitage au niveau d'Orléans nord.

C'est ce projet qui a fait l'objet de la concertation publique. Il présentait notamment 4 options pour l'emplacement du parking de covoitage et différents scénarios pour les 7 ponts nécessitant d'être déconstruits puis reconstruits afin d'accueillir la voie supplémentaire.



*Les chiffres clés de l'aménagement au nord d'Orléans.*

*La carte du territoire.*



## 2 - L'ANNONCE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été annoncée par différents moyens.

- L'arrêté a été signé par le Préfet le 9 décembre 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, sur le site Internet du projet ([www.a10-nord-orleans.fr](http://www.a10-nord-orleans.fr)) et sur le site de la préfecture du Loiret ([www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr))

Il précisait :

- les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement au nord d'Orléans,
- les objectifs et les modalités de la concertation publique.

*L'arrêté est disponible en annexe 1.*

- Un communiqué de presse a été diffusé à la presse locale le 7 janvier 2016, veille du démarrage de la concertation, permettant aux médias locaux de relayer l'information.

*Le communiqué de presse est disponible en annexe 2.*

- Un courrier d'information a été adressé aux parties prenantes :

- 62 destinataires ont reçu une plaquette et/ou le dossier de concertation. La liste des parties prenantes destinataires est disponible en annexe 3.
- 3 872 entreprises situées dans le secteur du projet ont reçu une plaquette, une lettre « T » et des flyers.

*Courriers et documents transmis aux entreprises pour annoncer la concertation publique.*



- Les dates et les modalités de la concertation ont été annoncées via les canaux VINCI Autoroutes :

- Radio VINCI Autoroutes (107.7),
- les espaces clients d'Orléans et de Saint-Arnoult,
- un emailing aux abonnés du télépéage,
- des panneaux d'information implantés sur les aires de services d'Orléans-Gidy et d'Orléans-Saran, qui se trouvent sur l'autoroute A10.

*Affiche annonçant la concertation.*



## 3 - LES OUTILS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### POUR S'INFORMER

■ 11 moments d'accueil étaient proposés au public du 8 janvier au 5 février 2016. Les représentants de VINCI Autoroutes en charge du projet d'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans étaient à la disposition de chacun durant 3 heures pour dialoguer et échanger sur le sujet.



*Le moment d'accueil réalisé sur la commune de Chevilly.*

■ Une exposition permanente était présentée aux heures d'ouverture au public, sur la même période :

- dans les locaux des communes et des intercommunalités concernées par le projet : les mairies de Cercottes, Chevilly, Gidy, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saran et Sougy, la mairie de Gidy pour la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et l'espace Saint-Marc pour la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire,
- dans les aires de services d'Orléans-Gidy et Orléans-Saran.

Elle comprenait :

✓ quatre panneaux d'information présentant :

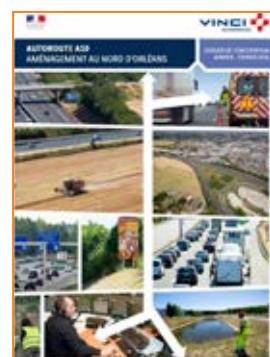
- les objectifs et les modalités de la concertation publique,
- la carte du territoire concerné par le projet,
- les objectifs du projet d'aménagement,
- le projet soumis à la concertation.

*Les quatre panneaux exposés dans les lieux d'accueil de la concertation.*



✓ le dossier de concertation, en libre consultation et présentant :

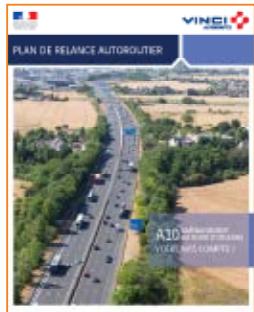
- l'avant-propos du préfet du Loiret,
- le contexte, les objectifs et les modalités de la concertation publique,
- les acteurs du projet et le déroulement prévisionnel de l'opération,
- les objectifs de l'aménagement au nord d'Orléans,
- le portrait du territoire concerné par l'aménagement,
- les détails du projet soumis à la concertation publique,
- les étapes programmées après la concertation publique.



*Disponible sur les lieux d'accueil de la concertation, le dossier de concertation permettait à chacun de s'informer.*

## 3 - LES OUTILS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

- ✓ des plaquettes de présentation du projet,



*Les plaquettes permettaient au public de repartir avec une présentation synthétique de la concertation et de l'aménagement au nord d'Orléans.*

✓ des flyers.



*Les flyers rappelaient les modalités de la concertation publique, notamment les dates et les lieux des moments d'accueil du public.*

- Le site Internet [www.a10-nord-orleans.fr](http://www.a10-nord-orleans.fr) permettait aux Internautes d'obtenir des informations sur le projet, d'accéder au dossier de concertation ainsi qu'à tous les documents de la concertation dans leur intégralité.



## 3 - LES OUTILS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### POUR DONNER SON AVIS

Les personnes souhaitant s'exprimer et donner leur avis ont disposé de plusieurs moyens :

- les 11 moments d'accueil du public en présence des représentants de VINCI Autoroutes,



*Le moment d'accueil réalisé sur la commune d'Ingré.*

- les lieux d'exposition grâce au registre de recueil des avis et à l'urne de dépôt des avis,



*Dans chaque lieu d'accueil de la concertation, le registre de recueil des avis ainsi qu'une urne de dépôt des lettres « T » étaient à la disposition du public.*

- le site Internet [www.a10-nord-orleans.fr](http://www.a10-nord-orleans.fr) via la rubrique « Je m'exprime » et les adresses mails [a10nordorleans@vinci-autoroutes.com](mailto:a10nordorleans@vinci-autoroutes.com) et [pref-concertation@loiret.gouv.fr](mailto:pref-concertation@loiret.gouv.fr)

- des lettres « T »:

- à déposer dans l'urne présente sur les lieux d'exposition,
- à retourner par courrier (affranchissement gratuit).



## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'information relative à la concertation publique a été largement diffusée et relayée par les acteurs locaux : les mairies et les médias locaux.

■ **Les mairies**, par l'intermédiaire de leurs bulletins municipaux, sites Internet et panneaux d'information, dont certains à affichage numérique :

- mairie de Cercottes (Panneau d'affichage numérique et site Internet),
- mairie de Chevilly (Bulletin Municipal - versions papier et on-line),
- mairie de Gidy (Site Internet),
- mairie d'Ingré (Bulletin Municipal et site Internet),
- mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin (Bulletin Municipal - versions papier et on-line),
- mairie de Saran (Bulletin municipal - versions papier et on-line - et site Internet),
- mairie de Sougy (Bulletin Municipal).

Les documents informaient les citoyens des objectifs et des modalités de la concertation publique. Certains donnaient des informations sur le projet d'aménagement au nord d'Orléans (objectifs, chiffres clés) et proposaient un lien d'accès au site Internet du projet.



Extraits des publications réalisées par les mairies pour relayer la concertation.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ■ Les médias locaux

Au total, 28 articles et flashes radio ont annoncé la concertation publique et relayé les modalités de la concertation, les dates et lieux des moments d'accueil du public ainsi que les différents points de vue des acteurs (élus, associations, riverains, acteurs économiques et VINCI Autoroutes).

Date	Média	Titre de l'article
18/12/15	Lyonne.fr	<i>Aménagements sur l'autoroute A10</i>
07/01/16	France Bleu Orléans Journal	<i>L'autoroute A10 va être élargie au nord d'Orléans</i>
08/01/16	France Bleu Orléans Journal	<i>La concertation publique pour l'autoroute A10 au nord d'Orléans commence ce matin</i>
08/01/16	Apostrophe45.fr	<i>Consultation sur le projet d'élargissement de l'A10 dans le nord d'Orléans</i>
08/01/16	France 3 Centre-Val de Loire	<i>Début de la concertation pour l'élargissement de l'A10 au nord d'Orléans</i>
08/01/16	Larep.fr	<i>La consultation est lancée pour l'élargissement de l'A10</i>
08/01/16	La République du Centre	<i>La consultation sur l'A10 est lancée</i>
08/01/16	Puissance2d.fr	<i>Aménagement l'autoroute A10 au nord d'Orléans: la consultation est ouverte, jusqu'au 5 février</i>
08/01/16	ChérieFM Tours	<i>L'autoroute A10 va passer à 4 voies dans chaque sens, avec un parking de covoiturage. Une enquête publique va commencer</i>
08/01/16	France 3 Région Centre-Val de Loire	<i>La concertation publique vient de commencer</i>
10/01/16	Le Berry républicain	<i>La consultation A10 est lancée</i>
16/01/16	La République du Centre	<i>Remous autour de l'A10</i>
17/01/16	La République du Centre	<i>Mise en garde</i>
17/01/16	La République du Centre	<i>Des rencontres avec le public ces prochains jours</i>
18/01/16	La République du Centre	<i>A10 Rencontres avec le public</i>
18/01/16	La République du Centre	<i>La consultation sur l'élargissement de l'autoroute A10 a commencé</i>
19/01/16	La République du Centre	<i>A10 Des rencontres avec le public</i>
21/01/16	La République du Centre	<i>Le public s'intéresse à la future A10</i>
21/01/16	La République du Centre	<i>Autoroute</i>
23/01/16	La République du Centre	<i>Ingré, élargissement de l'A10</i>

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

## LES RETOMBÉES MÉDIATIQUES

24/01/16	France Bleu Orléans Journal	À Ingré, le projet d'élargissement de l'A10 fait grincer des dents
25/01/16	La République du Centre	Succès pour la consultation du projet VINCI Autoroutes
27/01/16	La Lettre Valloire n°652	L'A10 s'élargit dans l'Agglo orléanaise
01/02/16	La République du Centre	Au conseil de ce soir, en théorie centré sur les orientations budgétaires, trois sujets vont faire débat, une séance qui s'annonce tendue
03/02/16	La République du Centre	Un projet de budget impacté par les baisses de dotations
05/02/16	www.magcentre.fr	Aménagement de l'A10 Orléans-Nord : fin de la concertation publique
06/02/16	La République du Centre	À Ingré, le projet d'élargissement de l'A10 fait grincer des dents
05/02/16	www.puissance2d.fr	Aménagement de l'A10 au nord d'Orléans entre l'A19 et l'A71 : la concertation publique est terminée

### *Extraits des médias locaux.*

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### LA PARTICIPATION

- Plus de 2 500 **participants**
- 434 **contributions**
- 692 **avis**

#### Focus sur les règles de comptabilisation

##### ■ **Les participants**

- Sont considérées comme **participants** les personnes qui ont pris part à la concertation publique, c'est-à-dire celles qui ont fait la démarche de se rendre aux moments d'accueil du public, de visiter le site [www.a10.nord-orleans.fr](http://www.a10.nord-orleans.fr) ou d'envoyer une **contribution** par voie postale ou numérique à VINCI Autoroutes ou à la préfecture du Loiret.
- Mais tous les **participants** à la concertation n'ont pas nécessairement émis de **contribution**.

##### ■ **Les contributions**

- Une **contribution** à la concertation est émise par un **participant** via les canaux mis à sa disposition : moments d'accueil du public, lettre « T », registre de recueil des avis, formulaire « Je m'exprime », courrier, mail.
- Une **contribution** peut aussi être émise par plusieurs **participants** (par exemple par une famille, des voisins, un couple...).
- Une **contribution** identique émise par un même **participant** via plusieurs canaux (par exemple un texte identique transmis par mail et par courrier) est comptabilisée comme 1 seule **contribution**.

##### ■ **Les avis**

- Un **avis** est une expression formulée sur un thème précis.
- Une contribution peut contenir un ou plusieurs **avis** (par exemple un avis sur les ponts et un avis sur le parking de covoiturage).

**Il est donc logique que le nombre de participants soit supérieur au nombre de contributions et que le nombre d'avis soient supérieur au nombre de contributions.**

Au total, la concertation publique a mobilisé plus de 2 500 participants :

- près de 400 personnes ont été accueillies par les représentants de VINCI Autoroutes à l'occasion des moments d'accueil du public.  
La durée d'échange était variable, certains entretiens se sont déroulés en 5 minutes, d'autres en 1 heure. Les participants sont venus seuls, entre voisins ou en famille.
- 121 personnes ont transmis une contribution par voie postale ou numérique.
- 2 291 personnes ont visité le site Internet [www.a10-nord-orleans.fr](http://www.a10-nord-orleans.fr)

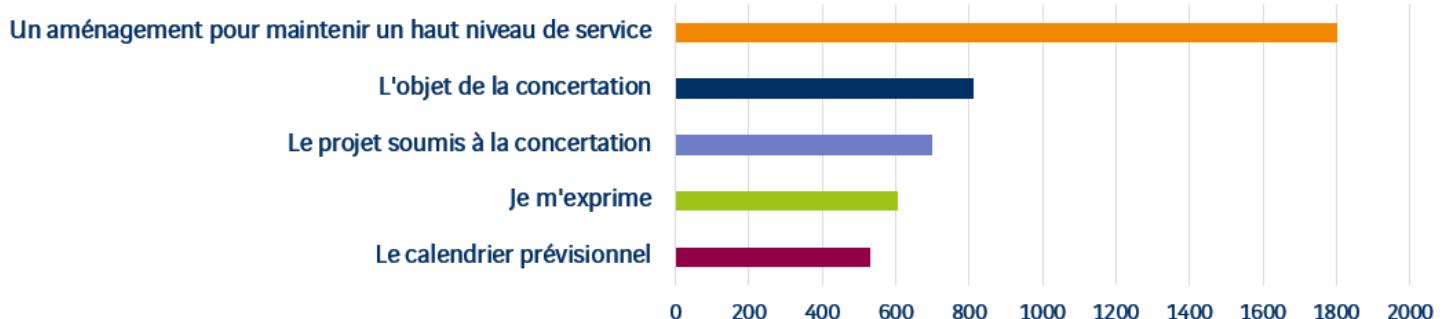
## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ■ La fréquentation du site [www.a10-nord-orleans.fr](http://www.a10-nord-orleans.fr) entre le 8 janvier et le 5 février 2016

Nombre de visiteurs uniques	2 291
Nombre total de pages vues	11 498
Nombre de téléchargements	568
● le dossier de concertation publique:	523
● la plaquette:	26
● les panneaux d'information:	21

Fréquentation du site Internet.

### ■ Pages du site internet les plus vues



Top cinq des pages vues (hors page d'accueil).

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### LES CONTRIBUTIONS

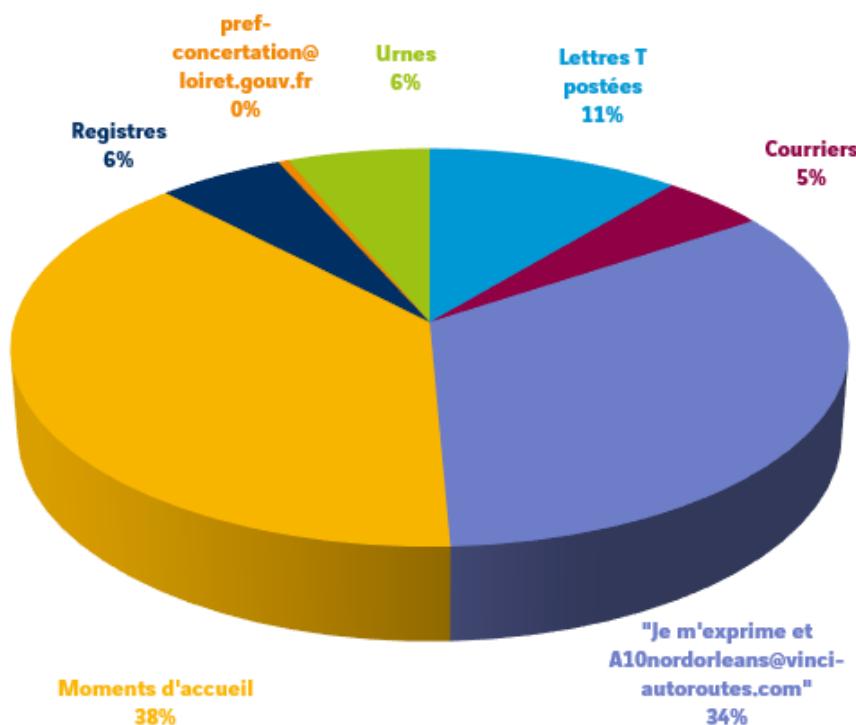
■ Au total, 434 contributions ont été reçues via :

- les moments d'accueil – 167 contributions,
- la rubrique «Je m'exprime» du site Internet et l'adresse mail [a10nordleans@vinci-autoroutes.com](mailto:a10nordleans@vinci-autoroutes.com) – 146 contributions,
- la lettre «T» par voie postale – 48 contributions,
- la lettre «T» et des courriers remis dans les urnes – 27 contributions,
- les 11 registres de recueil des avis – 24 contributions,
- les courriers – 20 contributions,
- l'adresse mail [pref-concertation@loiret.gouv.fr](mailto:pref-concertation@loiret.gouv.fr) – 2 contributions.

En synthèse, 267 contributions ont été formulées par écrit et 167 à l'oral.

Parmi les contributions, se sont exprimés :

- 418 riverains et/ou utilisateurs de l'autoroute,
- 8 associations,
- 8 collectivités (municipalités, intercommunalités, conseillers municipaux, syndicats, établissements publics...).



Sur les 146 participants qui ont transmis leur contribution via la rubrique «Je m'exprime», **117** ont choisi de recevoir des informations sur le projet après la concertation.

La majorité des participants s'est exprimée lors des moments d'accueil du public organisés par VINCI Autoroutes et via la rubrique «Je m'exprime».

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### LE NOMBRE D'AVIS ET LES PRINCIPAUX THÈMES ABORDÉS

Les 434 contributions ont permis de recueillir 692 avis répartis sur thèmes suivants :

SUJETS ABORDÉS	NOMBRE D'AVIS
LE BRUIT ET LES DISPOSITIFS ACOUSTIQUES	135
LES PONTS	75
LA QUALITÉ DE L'AIR	52
LE PARKING DE COVOITURAGE	49
LES PIÉTONS ET LES CYCLISTES	45
LES AUTRES PROJETS	41
LES EMPRISES FONCIÈRES DES ACTEURS ÉCONOMIQUES	41
LA FLUIDITÉ	40
LES EMPRISES FONCIÈRES DES PARTICULIERS	39
LA SÉCURITÉ	34
LES EMPRISES FONCIÈRES DES ACTEURS AGRICOLES	29
LA VITESSE	24
LES TRAVAUX	24
LE PRIX DU PÉAGE	23
L'IMPACT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES	11
LA RESSOURCE EN EAU	10
LE PAYSAGE	10
LA FAUNE ET LA FLORE	7
LES EMPLOIS GÉNÉRÉS	3

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### LES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS

#### Ont contribué :

- la mairie de La Chapelle Saint Mesmin par courrier du 18 janvier 2016,
- la mairie d'Orléans par courrier du 19 janvier 2016,
- la mairie d'Ingré : délibération du conseil municipal, séance du 1er février 2016,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre par courrier du 3 février 2016,
- l'Agglo Orléans Val de Loire par courrier du 3 février 2016,
- la mairie de La Chapelle Saint Mesmin par courrier du 3 février 2016,
- le Syndicat Mixte du Pays Loire Beauce par courriel du 4 février 2016,
- le Conseil département du Loiret par courrier du 5 février 2016.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### LES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE, PAR THÈME

La démarche de participation a donné lieu à une forte mobilisation du public et à de nombreuses contributions. Certains ont indiqué qu'ils auraient souhaité avoir en leur possession plus d'éléments pour se prononcer, notamment sur le sujet des emprises foncières et des dispositifs acoustiques prévus. Ces attentes s'expliquent par le fait que, au moment où la concertation intervient, tout le projet n'est pas encore défini.

#### **Pourquoi un projet où toutes les caractéristiques ne sont pas encore définies ?**

La concertation menée en référence à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme intervient très tôt dans le processus d'étude afin de permettre au maître d'ouvrage d'intégrer, dans la mesure du possible, les attentes du public et d'élaborer un projet répondant au mieux à l'ensemble des attentes.

Son objectif est d'associer le public à la définition du projet, dès le début des études en :

- lui communiquant les informations relatives à l'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans,
- étant à son écoute, pour échanger et recueillir l'avis de chacun.

Les études détaillées seront poursuivies en suivant les orientations annoncées dans le bilan et en intégrant les apports de cette concertation. Le projet détaillé sera présenté au public dans le cadre d'une enquête publique prévue en décembre 2016 selon le calendrier prévisionnel. Dans le cadre des études détaillées, VINCI Autoroutes s'engage à informer au préalable les propriétaires concernés par les acquisitions d'emprises.

L'enquête publique qui se tiendra alors permettra au public de prendre connaissance des emprises foncières, des dispositifs de protection acoustique, des mesures d'insertion environnementales...

#### **Pourquoi des moments d'accueil plutôt qu'une réunion publique ?**

Le préfet du Loiret et VINCI Autoroutes ont souhaité ce dispositif de concertation pour privilégier un contact direct et personnalisé avec les personnes directement concernées par le projet ou souhaitant tout simplement s'informer. Dans cette optique, les 11 moments d'accueil ont été mis en place.

Les moments d'accueil offrent en effet une meilleure prise en compte des problématiques individuelles. Ils permettent aussi un dialogue plus approfondi avec un plus grand nombre de personnes.

Les moments d'accueil avaient été organisés de manière telle que les membres de l'équipe projet ont pu recevoir concomitamment plusieurs contributeurs et s'adapter à leur demande.

Ces 11 moments d'accueil ont d'ailleurs été l'occasion d'initier des contacts avec les personnes directement concernées par le projet, contacts qui seront poursuivis tout au long de la vie du projet.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ■ THÈME 1 : LA FLUIDITÉ (40 avis)

70% des contributeurs s'exprimant sur le sujet ont fait état du manque de fluidité actuel de l'autoroute A10 et sont donc favorables à la création d'une 4e voie qui permettra de réduire la congestion. De même, 20% des contributeurs soulignent la formation régulière de bouchons au niveau de la bifurcation A10/A71 et considèrent son réaménagement comme une très bonne chose.

Cependant, 5% des contributeurs posent la question de la nécessité de cet élargissement qui, selon eux, ne serait utile que « pour les grands départs ».

Le phénomène de congestion de l'autoroute A10 entre la bifurcation de l'A19 et l'A71 est un phénomène connu.

Entre 64 000 et 68 000 véhicules circulent chaque jour entre l'A19 et l'A71 (valeurs observées en 2014). Ce niveau de trafic justifie, selon les normes techniques de sécurité et de confort, la création d'une 4e voie. En outre, ce trafic est constitué d'environ 16% de camions, roulant à 80 ou 90 km/h sur les deux voies de droite. Ce flux important de poids lourds concentre ainsi les véhicules légers sur les voies les plus à gauche et la capacité d'écoulement réelle de l'axe se trouve alors réduite.

7% des contributeurs s'inquiètent de l'augmentation de trafic que pourrait générer l'élargissement.

L'expérience d'élargissements d'autoroutes montre qu'il n'y a pas de trafic généré par la création d'une voie supplémentaire et les études spécifiques pour l'A10 au nord d'Orléans le confirment.

Cette section de l'autoroute A10 supporte en effet un trafic majoritairement de longue distance.

Le gain de temps généré par l'aménagement sera certes bénéfique pour les usagers de la section mais non suffisant pour attirer des usagers empruntant auparavant un autre itinéraire (le détour qu'ils feraient leur ferait perdre plus de temps qu'ils n'en gagneraient).

5% des contributeurs demandent s'il ne serait pas possible de s'appuyer sur un système de régulation dynamique des vitesses.

La régulation dynamique de vitesse constitue effectivement une solution connue à la congestion. Cela consiste à modifier dynamiquement les seuils des vitesses autorisées ou recommandées en fonction de l'état instantané du trafic. En pratique, la régulation des vitesses contribue à homogénéiser les vitesses des véhicules afin de maintenir le flux de trafic le plus longtemps possible dans de bonnes conditions d'écoulement.

Un tel système est déjà en place actuellement sur la section d'A10 au nord d'Orléans, depuis juillet 2012.

En 2014, il a été activé 82 fois.

Cependant, ce système arrive aujourd'hui en limite de capacité et ne suffit plus en lui seul à fluidifier le trafic sur la section concernée. C'est pourquoi, l'aménagement d'une voie supplémentaire dans chaque sens est envisagé.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ■ THÈME 2 : LA SÉCURITÉ (34 avis)

*Plus de 30% des contributeurs s'exprimant sur le sujet souhaitent que la sécurité soit au cœur de cet aménagement et 15% y voient une occasion de sécuriser la bifurcation A10/A71 jugée inconfortable et dangereuse.*

Le projet d'aménagement d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation sur les 16 kilomètres de l'autoroute A10 situés entre les bifurcations avec l'A19 et l'A71 est motivé par la volonté de renforcer la sécurité des usagers, des personnels d'intervention et de secours. Aujourd'hui, aux niveaux des entrecroisements, les camions se rabattent de façon systématique sur les voies les plus à droite. Or, en raison du trafic important et du nombre de camions, cela suscite des situations inconfortables pour les automobilistes et provoque une circulation en accordéon.

C'est pourquoi ce projet prévoit notamment le réaménagement complet de la bifurcation afin de sécuriser davantage les échanges entre les différentes voies et propose de profiter de la création d'une voie supplémentaire pour séparer physiquement les circulations. Le mouvement actuel important de cisaillement des flux de véhicules sur des distances courtes généré par l'A71 sera donc supprimé. Ainsi, les automobilistes qui viennent de Vierzon et/ou Orléans, à destination de Tours, resteront sur la voie de droite.

### ■ THÈME 3 : LE CADRE DE VIE DES RIVERAINS (236 avis)

#### **Sous-thème 3-1 : le foncier**

*Plus de 15% des contributeurs font référence aux acquisitions nécessaires à l'aménagement sur les propriétés privées et s'inquiètent à la fois de possibles expropriations totales ou partielles mais aussi d'une baisse de la valeur immobilière de leur propriété.*

Les acquisitions nécessaires à l'aménagement seront précisées durant les études détaillées et présentées lors de l'enquête publique.

L'objectif de VINCI Autoroutes est de limiter, autant que possible, les acquisitions ainsi que les impacts de l'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans sur les propriétés privées situées à proximité de l'autoroute.

VINCI Autoroutes prendra contact avec les personnes concernées pour comprendre les problématiques spécifiques à leur site, de manière à ce que la conception de l'aménagement puisse les prendre en compte. Les acquisitions par voie amiable ou d'expropriation seront menées, pour le compte de l'État, conformément à la loi. La valeur vénale sera établie sur la base de l'estimation des Domaines, qui tient compte des transactions récentes, dans le secteur concerné.

S'agissant de l'élargissement d'une autoroute existante, la valeur actuelle des propriétés tient déjà compte de la proximité de l'infrastructure.

#### **Sous-thème 3-2 : le bruit**

*Parmi les avis recueillis, 57% expriment des craintes à propos de l'augmentation des nuisances sonores qui pourraient être engendrée par la création d'une voie supplémentaire et demandent la mise en œuvre de protections acoustiques de type mur anti-bruit ou merlon. Un certain nombre précise préférer des merlons du fait de leur aspect naturel et esthétique, d'autres montrent leur préférence pour les écrans acoustiques. Enfin il y eut quelques demandes de tranchée couverte.*

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

L'autoroute A10 est une autoroute ancienne qui date des années 1970 et qui fut élargie dans les années 1990. La situation acoustique à proximité de l'autoroute est conforme à la réglementation en vigueur applicable à cette section pour les habitations préexistantes à l'autoroute. L'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans sera l'occasion d'appliquer la réglementation acoustique la plus récente à toutes les habitations, y compris celles qui se sont construites depuis la création de l'autoroute.

Les études acoustiques sont en cours pour déterminer les dispositifs de protection résultant de l'application de la réglementation. En complément, VINCI Autoroutes étudie la possibilité de mettre en place des modèles de terre. Ces protections acoustiques seront présentées au plus tard au moment de l'enquête publique.

*7% des personnes s'exprimant sur le bruit demandent que le projet s'accompagne d'une réduction de la vitesse maximale autorisée afin de diminuer les nuisances acoustiques.*

Dans le cadre des études détaillées à venir, VINCI Autoroutes intégrera une diminution de la vitesse maximale autorisée de 130 à 110 km/h entre l'A71 et le diffuseur d'Orléans nord, sur les communes d'Ingré et de Saran.

### **Sous-thème 3-3 : la qualité de l'air**

*22% des avis expriment des craintes quant à la dégradation de la qualité de l'air qui pourrait être engendrée par la création d'une voie supplémentaire.*

Les études en cours montrent que le projet d'aménagement ne génère pas de trafic supplémentaire par rapport à la situation sans projet.

Par ailleurs, le projet vise à fluidifier la circulation et, par conséquent, à limiter les congestions, sources aggravantes de pollution.

Sur l'ensemble de la section concernée par l'aménagement, l'amélioration de la fluidité va contribuer à faire diminuer la circulation en accordéon ce qui entraînera une diminution de la surconsommation de carburant dans ce type de situation, favorisant ainsi une amélioration de la qualité de l'air.

Des études portant sur la qualité de l'air sur le territoire situé à proximité immédiate du projet ont été menées par le bureau d'études NUMTECH. Les échanges qui ont déjà eu lieu avec Lig'Air sur ce sujet se poursuivront. À ce jour, les études qui se fondent sur une comparaison de la situation future avec et sans l'aménagement montrent que la situation avec l'aménagement permettra une baisse des émissions de polluants.

Le résultat des études sera présenté dans le dossier d'enquête publique.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### **Sous-thème 3-4 : le paysage (entretien des espaces autoroutiers)**

4% environ des contributeurs souhaitent que les espaces autoroutiers soient mieux entretenus (clôtures, ronces, entretien des plantations...) et espèrent que l'élargissement offrira l'opportunité de mettre en œuvre des aménagements paysagers (buttes de terre et plantations) permettant de mieux intégrer le projet dans le paysage ou de créer des masques entre les riverains et l'autoroute (échanges participatifs).

L'aménagement est l'occasion de mettre en place des dispositions favorisant l'entretien des espaces verts. La création de buttes de terre permettant de masquer l'autoroute est prévue dans le cadre du projet d'aménagement. Leur localisation fera l'objet d'échanges avec les parties prenantes concernées au cours de la conception, dans le cadre de rencontres de proximité (échanges participatifs).

VINCI Autoroutes prend en compte les remarques formulées. Elles seront incluses dans le cahier des charges du prestataire paysagiste qui aura pour mission de concevoir les abords de l'autoroute et son entretien.

### **THÈME 4 : LES PIÉTONS ET CYCLISTES (45 avis)**

#### **Sous-thème 4-1 : les souterrains**

11% des contributions formulées sur ce thème font état du mauvais entretien des souterrains existants.

Les contributeurs souhaitent que cet aménagement permette de les sécuriser, par exemple par la mise en place d'un éclairage renforcé et la réalisation d'un nettoyage plus régulier (le souterrain de la rue de Chapoigny est cité à plusieurs reprises et qualifié de « coupe gorge »).

Le projet d'aménagement sera l'occasion d'apporter les améliorations à ces souterrains. VINCI Autoroutes pourra, avec l'accord de la municipalité, échanger avec les riverains sur ce sujet dans le cadre de rencontres de proximité (échanges participatifs).

#### **Sous-thème 4-2 : les pistes cyclables**

60% des contributeurs demandent à ce que la déconstruction-reconstruction des ponts favorise la création sécurisée de liaisons douces dédiées aux piétons et vélos sur les ponts de la RD702 (route de Gidy à Saran), de la VC16 (route d'Ingré à Saint Jean de la Ruelle), de la VC12 (rue de la Fassière à Saran et Ingré).

Les solutions seront étudiées par VINCI Autoroutes à la demande et avec le concours des collectivités et des gestionnaires de voirie concernés par le sujet. A la lueur de ces contributions, une démarche d'échanges sera mise en œuvre afin de cerner au mieux le fonctionnement actuel et les besoins des usagers. VINCI Autoroutes propose de désigner un architecte sur ce sujet et d'intégrer les riverains et les usagers à la conception de ces liaisons via des rencontres de proximité (échanges participatifs).

Les études techniques et le financement seront examinés en étroite collaboration avec les gestionnaires de voiries et les porteurs de projets voisins.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ■ THÈME 5 : LE PARKING DE COVOITURAGE (49 avis)

*94% des contributeurs qui se sont exprimés sur ce thème souhaitent la création d'un parking de covoitfrage et confirment son utilité. Parmi les contributeurs qui se sont prononcés sur une option, 83% affichent une préférence pour l'option B. Environ 10% pensent que le besoin est supérieur aux 52 places prévues.*

La quasi-totalité des contributeurs s'est prononcée pour l'option B, VINCI Autoroutes lancera donc les études détaillées sur cette option. VINCI Autoroutes propose de dimensionner l'offre de stationnement à la fois en fonction du besoin local, mais aussi en tenant compte des contraintes du site.

*5% des contributeurs demandent à VINCI Autoroutes d'examiner la possibilité d'aménager un dépose-minute, une gare routière (pour les bus sur l'autoroute) ou encore un parking au niveau d'Orléans centre. D'autres aménagements sont évoqués comme l'ajout d'un rond-point sur la RD2701 ou encore l'ajout de voies de péage pour fluidifier les accès.*

Des solutions seront étudiées par VINCI Autoroutes à la demande et avec le concours des collectivités et des gestionnaires de voirie concernés par le sujet. Les études techniques et le financement seront examinés en étroite collaboration avec les gestionnaires de voiries et les porteurs de projets voisins. L'aménagement d'un dépose-minute à Orléans centre sera étudié avec la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et La Chapelle-Saint-Mesmin en tenant compte de l'exiguïté des lieux. Le rond-point sur la RD2701 sera étudié avec la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et la commune de Saran.

### ■ THÈME 6 : LES AGRICULTEURS (40 avis)

#### **Sous-thème 6-1 : les entreprises foncières**

*72% des contributions sur le sujet demandent des informations sur l'impact de l'élargissement à 2 x 4 voies sur les terres agricoles.*

Le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comportera une analyse spécifique des effets du projet sur l'activité économique.

Les acquisitions nécessaires à l'aménagement seront précisées durant les études détaillées et présentées lors de l'enquête parcellaire.

L'objectif de VINCI Autoroutes est de limiter, autant que possible, les acquisitions ainsi que les impacts de l'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans sur les activités agricoles (exploitations agricoles, circuits de ramassage de pomme de terre, betteraves...), situées à proximité de l'autoroute.

VINCI Autoroutes prendra contact avec les personnes concernées, exploitants ou propriétaires agricoles, pour comprendre les problématiques spécifiques à leur site, de manière à ce que la conception de l'aménagement puisse les prendre en compte.

Par ailleurs, VINCI Autoroutes se rapprochera des organisations professionnelles agricoles (Chambre d'Agriculture) afin d'étudier la mise en œuvre d'un protocole agricole, en accord avec les services de l'État.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### **Sous-thème 6-2 : l'impact sur les exploitations (lapins, chardons, clôtures)**

27% des avis abordent la prolifération de nuisibles (lapins et renards) et de plantes invasives (chardons et ronces), à proximité de l'autoroute.

Ils demandent la mise en place de grillages à maille étroite et progressive empêchant le passage des lapins ainsi qu'un entretien plus régulier des talus qui bordent les voies.

Ces sujets seront pris en compte dans les cahiers des charges du prestataire paysagiste qui aura pour mission de concevoir les abords de l'autoroute et d'assurer leur entretien.

### **THÈME 7 : LES ENTREPRISES (44 avis)**

#### **Sous-thème 7-1 : les acquisitions foncières**

Certaines contributions émanant de responsables, gérants d'entreprises et représentants des institutions locales posent la question de l'impact du projet, en termes d'emprise foncière, sur les entreprises existantes et sur les projets d'implantation ou de vente de biens immobiliers.

Le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique comportera une analyse spécifique des effets liés à l'activité économique.

Les acquisitions nécessaires à l'aménagement seront précisées durant les études détaillées et présentées lors de l'enquête parcellaire.

L'objectif de VINCI Autoroutes est de limiter, autant que possible, les acquisitions ainsi que les impacts de l'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans sur les activités économiques situées à proximité de l'autoroute.

VINCI Autoroutes prendra contact avec les personnes concernées pour comprendre les problématiques spécifiques à leur site, de manière à ce que la conception de l'aménagement puisse les prendre en compte.

#### **Sous-thème 7-2 : les emplois générés**

7% des contributions entrentoient les effets positifs du projet sur l'économie locale avec emploi et croissance à la clé. Deux contributeurs se positionnent d'ores et déjà en prévision des futures offres d'emploi.

La durée totale du projet, études et procédures comprises, sera de 9 ans. L'investissement du projet s'élève à 220 millions d'euros et sera financé à 100% par VINCI Autoroutes dans le cadre du Plan de relance autoroutier. Il n'y aura donc pas d'impact sur les finances publiques et sur le contribuable.

Sur l'ensemble de la période couverte, le projet représente en moyenne près de 250 emplois directs et indirects par an.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ■ THÈME 8 : L'ENVIRONNEMENT (17 avis)

#### **Sous-thème 8-1 : la faune et la flore**

*29% des avis formulés sur l'environnement évoquent les impacts que pourrait avoir le projet sur la faune et la flore et demandent que l'équilibre environnemental soit préservé. De même, environ 5% des contributeurs souhaitent que le projet prenne en compte les trames vertes et bleues.*

Les premiers inventaires faune et flore réalisés dans le cadre des études préliminaires ont permis de repérer des espèces remarquables, protégées, menacées ou rares pour lesquelles les études détaillées détermineront les mesures à mettre en œuvre pour accompagner l'aménagement.

Les résultats de ces études détaillées seront soumis à l'avis des services administratifs compétents en protection de l'environnement (Autorité environnementale) puis rendus publics dans le cadre du dossier préalable à l'enquête publique

#### **Sous-thème 8-2 : la ressource en eau**

*58% des expressions sur l'environnement abordent le sujet de la protection de la ressource en eau. Il est également question d'enjeux propres à la Retrêve.*

Concernant la préservation de l'eau, les études détaillées détermineront les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les impacts de l'aménagement.

Les résultats de ces études sont soumis à l'avis des services administratifs compétents en protection de l'eau puis seront rendus publics dans le cadre de l'enquête publique.

### ■ THÈME 9 : LES PONTS (75 avis)

*Environ 10% des contributions portent sur les ponts, également objets de la concertation.*

*4% des contributeurs qui se sont exprimés sur les ponts ont souhaité que 2 ponts soient conservés à l'identique. Il s'agit du pont de la voie communale 12, rue de la Fassière, à Ingré et à Saran et du pont de la route départementale 2152, à La Chapelle-Saint-Mesmin.*

*34% voient dans l'aménagement de l'A10 l'opportunité d'élargir la largeur circulable sur certains ponts, pour intégrer des liaisons douces piétons et vélos mais aussi pour garantir davantage de sécurité pour la circulation des usagers (véhicules légers, poids lourds et matériel agricole). Il s'agit principalement des ponts supportant la voie communale 11, sur la commune de Gidy, la route départementale 702, sur la commune de Gidy et de la voie communale 16 sur la commune d'Ingré.*

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Pour 7 ponts franchissant les voies au-dessus de l'autoroute, différentes options d'aménagement ont été présentées dans le cadre de la concertation publique. Pour ces 7 ponts, la synthèse des avis exprimés est présentée ci-dessous :

- **Rétablissement de la voie communale 12, sur les communes de Chevilly et de Gidy :**
  - ▶ Il n'y a pas eu d'avis spécifique formulé en faveur de l'un ou de l'autre des scénarios présentés.
- **Rétablissement de la voie communale 7 sur la commune de Gidy :**
  - ▶ 3 avis spécifiques ont été formulés, majoritairement en faveur du scénario B2 (au sud du pont existant).
- **Rétablissement de la voie communale 11 sur la commune de Gidy :**
  - ▶ 3 avis spécifiques ont été formulés, majoritairement en faveur du scénario B2 (au nord du pont existant).
  - ▶ Il a également été demandé d'augmenter la largeur de la voie circulable sur ce pont.
- **Rétablissement de la route départementale 102 sur les communes de Cercottes et Gidy :**
  - ▶ 6 avis spécifiques ont été formulés, tous en faveur d'un tracé à proximité du pont existant, pour moitié en faveur du scénario situé au nord du pont existant et pour moitié en faveur du scénario situé au sud.
  - ▶ Il a également été demandé de ne pas interrompre la circulation sur le pont.
- **Rétablissement de la route départementale 702 sur les communes de Gidy et Saran :**
  - ▶ Il n'y a pas eu d'avis spécifique formulé en faveur de l'un ou l'autre des scénarios présenté.
  - ▶ Il a été demandé à plusieurs reprises d'améliorer la sécurité par exemple, en augmentant la largeur de la voie circulation et d'intégrer des aménagements cyclables, sur ce pont.
- **Rétablissement de voie communale 12 sur les communes de Saran et Ingré**
  - ▶ 5 avis spécifiques ont été formulés, dont 4 en faveur des scénarios à proximité du pont existant (scénario B1 ou B2) afin de ne pas couper la voie et 1 en faveur du scénario au nord du pont actuel (scénario B1) ou du scénario A (pont existant).
  - ▶ Il a également été demandé de réduire la largeur du pont actuel et de prévoir un aménagement cyclable sur ce pont.
- **Rétablissement de voie communale 16 sur la commune d'Ingré**
  - ▶ 9 avis spécifiques ont été formulés. Des contributeurs ont demandé que le pont soit rétabli pour ne pas interrompre la circulation sur cette voie pendant les travaux.
  - ▶ De nombreuses demandes ont également été formulées en faveur de la mise en place d'aménagements cyclables.

Les orientations du maître d'ouvrages prendront en compte les avis exprimés en faveur des différents scénarios, en fonction des contraintes spécifiques à chaque pont.

Pour ce qui concerne les aménagements cyclables, la réponse à ce point est abordée dans le thème 4.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ■ THÈME 10 : LES TRAVAUX (24 avis)

*70% des contributeurs qui se sont exprimés sur le thème des travaux s'interrogent sur la possible gêne à la circulation pour les usagers et souhaitent être informés sur la durée des travaux et les déviations qui seront mises en place.*

Les informations sur le déroulement des travaux seront précisées dans le cadre des études détaillées qui restent à mener.

VINCI Autoroutes s'engage à informer les riverains et les usagers au fur et à mesure de l'avancement des études sur les impacts de l'aménagement sur la circulation sur l'autoroute ainsi que sur les voies à proximité de l'autoroute. Les déviations éventuellement nécessaires seront examinées avec les gestionnaires de voiries concernés, afin de déterminer les conditions de leur mise en place.

*De même, environ 16% des contributeurs s'inquiètent des dispositions qui seront prises pour limiter l'impact des travaux sur les riverains : heures d'intervention (jour/nuit), dispositifs mis en place contre les nuisances sonores.*

Le déroulement de travaux pourra être adapté, dans la mesure du possible, aux contraintes spécifiques des riverains et des usagers en termes d'horaires par exemple.

*Il est enfin demandé que la gêne occasionnée pendant le chantier soit limitée pour les entreprises et les zones d'activités existantes (Pôle 45 et parc d'activités Adelis) et en projet (les Guettes, les Mardelles et les Terres blanches).*

Les études concernant le phasage de réalisation des travaux restent à mener. VINCI Autoroutes veillera à privilégier les solutions qui impliquent le moins de gêne pour la circulation des véhicules, notamment ceux qui empruntent les voies de l'échangeur d'Orléans nord. Une information spécifique pour les activités et usagers empruntant cet échangeur sera mise en œuvre, le plus en amont possible, préalablement aux travaux.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ■ THÈME 11 : LES AUTRES PROJETS (41 avis)

*3% des contributeurs estiment que la création d'un contournement de l'agglomération d'Orléans (barreau entre A19 et Meung) serait plus utile.*

L'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans est une réponse aux difficultés actuelles constatées sur l'autoroute, en termes de congestion notamment.

VINCI Autoroutes a été mandaté par l'État pour mener le projet de l'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans et non sur un projet de contournement d'Orléans, dont la programmation n'est pas connue, à ce jour.

*Environ 7% des contributeurs s'interrogent sur la réalisation du nouvel échangeur du quart nord-ouest orléanais.*

L'aménagement de l'autoroute A10 au nord d'Orléans préserve la faisabilité de l'échangeur du quart nord-ouest orléanais sur lequel des études ont déjà été menées en partenariat avec VINCI Autoroutes, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret. Elles vont se poursuivre en 2016.

### ■ THÈME 12 : LE PRIX DU PÉAGE (23 avis)

#### **Sous-thème 12-1 : la baisse du prix du péage**

*26% des contributeurs indiquent qu'il serait opportun de réduire les coûts du péage pour les utilisateurs fréquents de l'autoroute. Certains laissent entendre que la réduction du prix du péage les inciterait à préférer l'autoroute au réseau secondaire.*

Le mode de financement de l'infrastructure retenu est celui d'un financement par l'usager, y compris le trafic de transit et de desserte. Les tarifs de péage ont été fixés en conséquence dans le contrat de concession signé entre Cofiroute et l'État et approuvé par décret en Conseil d'État.

*5% regrettent l'abandon de la remise conséquente de l'abonnement Transloire consentie par VINCI Autoroutes en partenariat avec la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, pendant les travaux de construction du tramway.*

La mise en place de l'abonnement Transloire a eu lieu dans le cadre d'une convention de financement et d'un partenariat signé avec l'Agglomération d'Orléans, à l'occasion de grands travaux réalisés dans la traversée d'Orléans (rond-point Candole puis ligne de tramway). Cet abonnement a pris fin au terme de la convention avec l'agglomération d'Orléans.

*Quelques avis laissent exprimer une inquiétude vis-à-vis d'une possible augmentation tarifaire qui pourrait découler de la mise à 4 voies.*

La réalisation de l'aménagement de l'A10 au nord d'Orléans sera financé à 100% par VINCI Autoroutes en contrepartie de l'allongement de la durée du contrat de concession prévu dans le cadre du Plan de relance autoroutier.

## 4 - LE BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### **Sous-thème 12-2 : la gratuité de l'autoroute**

*41% de contributeurs indiquent que la gratuité de l'autoroute, sur la section traversant la zone urbaine orléanaise entre Saran - La Chapelle-Saint-Mesmin - Olivet - La Source serait la bienvenue. Ils suggèrent que cela permettrait de contribuer à la fluidité grâce au report sur l'autoroute des usagers qui préfèrent aujourd'hui emprunter le réseau secondaire pour s'affranchir des frais de péage et engorgent par là même les rues étroites des villes pour éviter les bouchons.*

*Cela contribuerait, par ricochet, à réduire la pollution atmosphérique.*

*11% soulignent le coût important au quotidien des trajets pour se rendre au travail, d'autres n'hésitent pas à qualifier les prix des péages d'« exorbitants ».*

*23% des avis précisent que la gratuité de tronçons d'autoroutes est déjà effective dans d'autres villes comme à Tours.*

*11% des avis proposent de réserver la gratuité aux usagers devant aller à l'hôpital de La Source, au travail, à la Faculté et à ceux disposant d'un véhicule électrique.*

*Enfin, 5% de contributeurs considèreraient la gratuité du tronçon comme un juste retour des choses au regard de nuisances avec un impact positif sur le développement économique de l'agglomération.*

L'autoroute est financée par le péage : en effet, le financement est porté par l'usager plutôt que le contribuable local. Cela permet de faire supporter le péage par l'ensemble des usagers (camions, trafic de desserte, de transit).

## 5 – LA PROPOSITION DU MAÎTRE D’OUVRAGE

Plusieurs thèmes ressortent particulièrement de la concertation tels que la protection acoustique, la fluidité et la sécurité, le parking de covoiturage, les acquisitions foncières et le cadre de vie, l’agriculture, l’économie, l’environnement, les ponts modifiés dans le cadre de l’aménagement et les aménagements en faveur des piétons et des cyclistes.

VINCI Autoroutes a décidé de prendre en compte, dans le cadre de la poursuite du projet, les orientations suivantes :

### **Sur les options et scénarios proposés lors de la concertation :**

VINCI Autoroutes approfondira l’analyse de l’option B pour l’emplacement du parking de covoiturage, option plébiscitée par les contributeurs lors de la concertation : parmi ceux qui se prononcent en faveur d’un scénario, 83% choisissent l’option B. En effet, cette option permet un accès direct au parking à la fois après la sortie de l’autoroute, mais également depuis l’extérieur. En outre, il se situe dans une zone peu contraignante, avec un trafic moyen. Enfin, les incidences sur l’environnement sont faibles.

VINCI Autoroutes poursuivra les études relatives aux ponts situés au-dessus de l’autoroute, suivant les modalités ci-après :

- Le rétablissement de la voie communale 12 sur les communes de Chevilly et de Gidy : le scénario B, option B2, situé au sud du pont existant, sera poursuivi. En effet, sachant qu’aucun contributeur n’avait privilégié un scénario par rapport à un autre, VINCI Autoroutes décide de l’approfondir, notamment du fait que, par rapport aux autres scénarios, les travaux de déconstruction et de reconstruction du pont ont une incidence faible sur la circulation.
- Le rétablissement de la voie communale 7 sur la commune de Gidy : le scénario B, option B2, situé au sud du pont existant, sera poursuivi. En effet, 66% des contributeurs sur ce sujet se prononcent en sa faveur car, par rapport aux autres scénarios, non seulement ses incidences sur l’environnement sont faibles mais, en outre, les travaux de déconstruction et de reconstruction du pont ont également une incidence faible sur la circulation.
- Le rétablissement de la voie communale 11 sur la commune de Gidy : le scénario B, option B2, situé au nord du pont existant, sera poursuivi. En effet, 66% des contributeurs sur ce sujet se prononcent en sa faveur.
- Le rétablissement de la route départementale 102 sur les communes de Cercottes et de Gidy : le scénario B, option B2, situé au nord du pont existant, sera poursuivi. En effet, 50% des contributeurs sur ce sujet se prononcent en sa faveur, notamment du fait que, par rapport aux autres scénarios, ses incidences sur l’environnement sont faibles.
- Le rétablissement de la route départementale 702 sur les communes de Gidy et de Saran : le scénario B, option B1, situé au nord du pont existant, sera poursuivi. En effet, sachant qu’aucun contributeur n’avait privilégié un scénario par rapport à un autre, VINCI Autoroutes décide de l’approfondir, notamment du fait que, par rapport aux autres scénarios, ses incidences sur l’environnement sont modérées.
- Le rétablissement de la voie communale 12 sur les communes de Saran et d’Ingré : le scénario B, option B1, situé au nord du pont existant, sera poursuivi. En effet, 80% des contributeurs sur ce sujet se prononcent en sa faveur, notamment pour des questions de confort.
- Le rétablissement de la voie communale 16 sur la commune d’Ingré : le scénario B, option B1, situé au sud du pont existant, sera poursuivi. En effet, sachant qu’aucun contributeur n’avait privilégié un scénario par rapport à un autre, VINCI Autoroutes décide de l’approfondir, notamment du fait que, par rapport aux autres scénarios, ses incidences sur l’environnement sont faibles.

## 5 – LA PROPOSITION DU MAITRE D’OUVrage

### Les autres engagements du maître d’ouvrage pris suite aux avis :

A la lecture de différents avis et suite aux échanges réalisés lors de la concertation, VINCI Autoroutes s’engage à :

- mener les études acoustiques en prenant en considération les propositions émises, lors de la concertation, tels que la qualité phonique des revêtements de chaussée ou des murs anti-bruit ou la mise en œuvre de buttes de terre,
- réaliser des études techniques et de financement, en étroite collaboration avec les gestionnaires de voiries et porteurs de projet, sur la possibilité d’aménager un giratoire sur la RD2701 pour accéder au parking de covoiturage (option B),
- réaliser des études techniques et de financement, en étroite collaboration avec les gestionnaires de voiries et porteurs de projet, pour :
  - ▶ l’implantation d’un aménagement cyclable sur le rétablissement de la route départementale 702 sur les communes de Gidy et Saran,
  - ▶ l’implantation d’un aménagement cyclable sur le rétablissement de la voie communale 16 sur la commune d’Ingré,
- réaliser des études techniques et de financement, en étroite collaboration avec les gestionnaires de voiries et porteurs de projet, pour la mise en place d’un espace de dépose-minute à proximité de l’échangeur d’Orléans Centre, en tenant compte des contraintes du site actuel,
- limiter, autant que possible, les acquisitions foncières ainsi que les impacts de l’aménagement de l’A10 au nord d’Orléans sur les propriétés situées à proximité de l’autoroute,
- poursuivre les études de l’aménagement de l’A10 en prenant en compte une réduction de la vitesse maximale autorisée de 130 à 110km/h au sud de l’échangeur d’Orléans Nord, sur les communes de Saran et Ingré.

VINCI Autoroutes s’engage par ailleurs à poursuivre les échanges avec les élus et les acteurs du territoire tout au long du projet et envisage dans ce cadre de mettre en place des échanges participatifs sur des thèmes visant à améliorer l’intégration de l’autoroute dans son territoire.

## 5 – LES ÉTAPES À VENIR

La concertation publique s'est achevée le 5 février 2016. Il s'agissait de la première étape. Les avis émis au cours de la concertation ont été étudiés et synthétisés dans le bilan de la concertation.

Sur la base de ce bilan, objet du présent document, les études détaillées sont engagées et les choix seront présentés dans le cadre de l'enquête publique.



## 6 – ANNEXE 1



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction des collectivités  
locales et de l'aménagement  
Bureau de l'aménagement  
et de l'urbanisme

### A R R E T E

Fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique sur le projet d'aménagement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans :

- adaptation de la bifurcation A10/A19
- réalisation d'une 4<sup>ème</sup> voie dans chaque sens de circulation entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans
- création d'un parking de covoiturage
- réaménagement de la bifurcation A10/A71

sur les territoires des communes de Sougy, Chevilly, Cercottes, Gidy, Saran, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et de la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire

Le Préfet du Loiret  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L110-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-2 et R300-1 à R300-3,

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le dix-septième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet, financé dans le cadre du plan de relance autoroutier,

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que sont notamment associées à la concertation les collectivités locales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions,

① 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 - Accueil du public du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30  
② Standard : 02 38 91 45 45 - Télécopie : 02.38.81.41.03 - Site internet : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

## 6 – ANNEXE 1

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret

ARRETE

### **Article 1 : Engagement de la concertation publique**

Une concertation est engagée dans le cadre du projet d'aménagement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans. Elle concerne sept communes du département du Loiret : Cercottes, Chevilly, Gidy, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saran et Sougy, ainsi que deux intercommunalités : la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine et la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire.

Cette concertation aura lieu du vendredi 8 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016 sur le site Internet du projet et dans les lieux d'accueil du public, mentionnés à l'article 4 alinéas 1 et 4.

### **Article 2 : Objectifs poursuivis**

Actuellement, l'autoroute A10 au nord d'Orléans est à 2x3 voies. La section aménagée est située entre la bifurcation A10/A19 au nord (l'A19 étant à 2x2 voies) et la bifurcation A10/A71 au sud (l'A71 étant à 2x3 voies).

L'opération consiste, du nord au sud, à adapter la bifurcation A10/19, à créer une 4<sup>ème</sup> voie dans chaque sens de circulation sur les 16 kilomètres situés entre l'A19 et l'A71, à construire un parking de covoiturage d'au moins 50 places au niveau d'Orléans Nord et à réaménager la bifurcation A10/A71.

#### Amélioration de la fluidité

Goulet d'étranglement entre deux autoroutes, cette section connaît un trafic important, notamment au moment des week-ends et des grands départs et retours de congés. En effet, le Trafic Moyen Journalier Annuel est de 63 000 véhicules.

La création d'une 4<sup>ème</sup> voie et le réaménagement de la bifurcation A10/A71 renforceront la sécurité des usagers de l'autoroute et celle du personnel de Cofiroute. Elle a pour but de rendre l'A10 entre l'A19 et l'A71 plus fluide et plus confortable pour les usagers.

#### Amélioration de la sécurité

Sur l'autoroute, certains entretiens et travaux sous circulation nécessitent la fermeture d'une voie. Cette fermeture est organisée sous réserve que le trafic n'excède pas 1 200 véhicules par voie sur les voies restées libres. Au-delà de ce seuil, il devient difficile d'entretenir l'autoroute en respectant la sécurité des agents d'exploitation et celle des usagers, sans perturber significativement les conditions de circulation.

L'aménagement de la 4<sup>ème</sup> voie renforce la sécurité des usagers de l'autoroute et celle du personnel de Cofiroute. Elle améliore les conditions de circulation en cas d'événement sur l'une des voies de l'autoroute.

#### Meilleure prise en compte de l'environnement

La section a été construite selon les règles et normes en vigueur dans les années 1970, puis élargie selon les règles et normes en vigueur au début des années 1990.

Depuis, de nouvelles normes ont été mises en place, notamment dans le domaine de la protection de la ressource en eau et de la préservation de l'environnement.

La réalisation de la 4<sup>ème</sup> voie permet d'appliquer les dernières dispositions en matière de protection de l'environnement, en particulier celles de la loi sur l'eau.

### **Article 3 : Objectifs de la concertation publique**

La concertation publique, menée sous l'égide du Préfet du Loiret, au titre de l'article L 300- 2 du code de l'urbanisme, est une étape clé dans l'élaboration du projet dont l'objectif est d'élaborer, ensemble, un projet partagé par le plus grand nombre, au bénéfice du territoire.

## 6 – ANNEXE 1

Durant les 4 semaines de concertation, toutes les personnes concernées par le projet, c'est-à-dire les riverains, les élus, les utilisateurs de l'autoroute A10, les acteurs économiques, les associations, etc. sont invités à s'informer et à s'exprimer. Chacun peut ainsi formuler ses remarques ou faire des suggestions sur le projet.

### Article 4 : Modalités de la concertation publique

Les modalités de la concertation, définies en collaboration avec les maires des communes concernées sont les suivantes :

1. Une exposition permanente visible aux heures d'ouverture habituelles pendant toute la durée de la concertation dans les lieux d'accueil du public suivants :
  - Cercottes : Mairie de Cercottes - 46 Route Nationale 20, 45520 Cercottes
  - Chevilly : Mairie de Chevilly - 26 Rue de Paris, 45520 Chevilly
  - Gidy : Mairie de Gidy - Place Lucien Bourgon, 45520 Gidy
  - Ingré : Annexe 3 du bâtiment municipal - 24, rue de Coûtes, 45140 Ingré
  - La Chapelle-Saint-Mesmin : Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin - 2 rue du Château, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin
  - Saran : Mairie de Saran - Place de la Liberté, 45770 Saran
  - Sougy : Mairie de Sougy - 304 Grande Rue, 45410 Sougy
  - Communauté de communes de la Beauce Loirétaine : Mairie de Gidy - Place Lucien Bourgon, 45520 Gidy
  - Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire : Espace Saint-Marc - 5 place du 6 juin 1944, 45058 Orléans Cedex 1
  - L'aire de service « Orléans-Saran » sur l'autoroute A10
  - L'aire de service « Orléans-Gidy » sur l'autoroute A10
2. Le dossier de concertation et le registre de recueil des avis ainsi que des enveloppes prépayées « T » mis à disposition du public dans chacun des lieux énoncés ci-dessus afin d'informer et de recueillir les observations du public ;
3. Les moments d'accueil du public, en présence de représentants de Cofiroute en charge du projet d'aménagement de l'autoroute A10, les :
  - 13 janvier 2016 de 14h à 17h à la mairie de Gidy
  - 13 janvier 2016 de 17h à 20h à la mairie de Gidy (pour la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine)
  - 15 janvier 2016 de 14h à 17h à la mairie de Chevilly
  - 18 janvier 2016 de 9h à 12h sur l'A10, aire de service « Orléans-Gidy »
  - 18 janvier 2016 de 17h à 20h à la mairie de Cercottes
  - 19 janvier 2016 de 9h à 12h à la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin
  - 21 janvier 2016 de 16h à 19h à la mairie de Saran
  - 22 janvier 2016 de 9h à 12h à la mairie de Sougy
  - 22 janvier 2016 de 15h à 18h sur l'A10, aire de service « Orléans-Saran »
  - 23 janvier 2016 de 9h à 12h à l'Espace Lionel Boutrouche, 33 route d'Orléans, 45140 Ingré
  - 28 janvier 2016 de 14h à 17h à l'Espace Saint-Marc de la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire
4. Le site Internet du projet : <http://www.a10-nord-orleans.fr/>
5. Les adresses mél du projet : [pref-concertation@loiret.gouv.fr](mailto:pref-concertation@loiret.gouv.fr)  
[A10nordorleans@vinci-autoroutes.com](mailto:A10nordorleans@vinci-autoroutes.com)

## 6 – ANNEXE 1

### **Article 5 : Bilan de la concertation**

À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet du Loiret. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique. Ce bilan sera rendu public sur le site Internet du projet.

### **Article 6 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes et présidents de communauté cités à l'article 3.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces mêmes communes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant la durée de la concertation. Chaque maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage.

Un communiqué à la presse locale et spécialisée précisera la période et les modalités de la concertation, notamment les moyens mis à la disposition du public pour s'informer et s'exprimer sur le projet.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, sur le site Internet du projet et sur le site de la préfecture du Loiret : <http://www.loiret.gouv.fr/>

### **Article 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur Général de COFIROUTE, Madame et Messieurs les maires de Saran, Sougy, Chevilly, Cercottes, Gidy, Ingré et de La-Chapelle-Saint-Mesmin, Messieurs les présidents de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et de la Communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Madame la Directrice départementale des territoires.

Fait à ORLEANS, le - 9 DEC. 2015

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Hervé JONATHAN

## 6 - ANNEXE 2

La Préfecture a transmis un communiqué à la presse locale le 7 janvier 2016, veille du démarrage de la concertation. La liste des médias destinataires est la suivante:

- l'AFP
- Apostrophe
- France Bleu Orléans
- France 3
- La Tribune Hebdo
- La Nouvelle République
- La République du Centre
- Libération
- Loire et Terroir
- Loiret Agricole et Rural
- Mag'centre
- Radio NRJ
- Radio Nostalgie
- Radio Vibration

Le communiqué de presse a été mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture:  
(<http://www.loiret.gouv.fr/Actualites/Salle-de-presse/Communiques-de-presse/Annee-2015/Amenagement-de-l-autoroute-A10>)

## 6 – ANNEXE 3

### DESTINATAIRES DU COURRIER D'ANNONCE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

- Agence de Développement Économique du Loiret (ADEL)
- Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise (AUAO)
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loiret
- CESER Centre-Val de Loire
- Chambre d'Agriculture du Loiret
- Conseil départemental du Loiret
- Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) Loiret
- Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE) du Loiret
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire
- Escadron départemental de sécurité routière du Loiret
- Fédération des Associations des Parcs d'Activités du Loiret
- Fédération des chasseurs du Loiret
- Groupement des Entreprises Pôle 45
- Loiret Nature Environnement
- Mairie de Cercottes
- Mairie de Chevilly
- Mairie de Gidy
- Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin
- Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Mairie de Saran
- Mairie de Sougy
- Mairie d'Ingré
- Mairie d'Orléans
- Mairie d'Ormes
- Mission locale de l'Orléanais
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- Police nationale
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Loiret
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Loiret
- SNCF Réseau
- Syndicat du Pays Loire Beauce
- Union des entreprises du Loiret (UDEL) – Mouvement des entreprises de France (MEDEF)